Institut royal des Sciences naturelles de Belgique | Koninklijk Belgisch Instituut voor Natuurwetenschappen

BULLETIN | MEDEDELINGEN

Tome XXXVIII, n° 19 | Deel XXXVIII, nr 19

Bruxelles, mars 1962. | Brussel, maart 1962.

A PROPOS DE L'ESPECE-TYPE DU GENRE YUNNANELLA GRABAU, A. W., 1923,

par Paul SARTENAER (Bruxelles).

Dans une note récente intitulée : « *Yunnanella* GRABAU, 1931, ou *Nayunnella* SARTENAER, 1961 ? », E. A. IVANOVA (1961) estime non fondée la position que nous avons prise (1961) à l'égard de ce problème de nomenclature.

L'exposé d'IVANOVA présente un grand intérêt du fait qu'il projette quelque lumière sur les raisons qui ont incité certains chercheurs à faire remonter à 1931 la fondation du genre *Yunnanella* et à lui assigner *Y. synplicata* GRABAU, A. W., 1931 comme espèce-type. C'est tout autant pour accorder une large diffusion à cette façon de comprendre que pour donner les raisons qui nous interdisent, à présent comme par le passé, de nous y ranger, que cette note est rédigée.

Nous estimons que le genre *Yunnanella* GRABAU, A. W. existe validement par monotypie [*Y. hanburii* (DAVIDSON, T., 1853) = espèce-type] depuis 1923. IVANOVA le conteste.

A l'appui de sa thèse, IVANOVA rappelle que A. W. GRABAU (1923, p. 191) cite deux espèces : *Yunnanella synplicata* et *Y. hanburii*. Selon le savant russe (p. 151), ce point essentiel nous aurait échappé (« V etikh dovodakh, SARTENAER imeetsia, odnako, odno souchtchestvennoe oupouchtchenie. »). Non seulement le texte de GRABAU nous est connu dans son intégrité, mais encore nous inclinons à penser qu'il l'est de tous les spécialistes des *Rhynchonelloidea*. La priorité d'une page ou d'une ligne par rapport à une autre, dans une même publication, ne joue qu'en tout dernier ressort (Art. 30, Rec. III (t) des Règles (1), Art. 69 Rec.

(1) Notre note publiée en janvier 1961 et celle d'IVANOVA, soumise à la rédaction du « Paleontologitcheskii Journal » le 15 juillet 1961 tombent sous l'application des Règles en vigueur jusqu'au 6 novembre 1961. Depuis cette date le Code remplace les Règles.

B (12) du Code) dans la désignation subséquente d'une espèce-type. Il est inutile de faire appel à cette priorité dans le cas qui nous occupe, vu que des règles obligatoires et non uniquement indicatrices (comme les recommandations) de la meilleure procédure à suivre, nous sont imposées par des considérations ayant trait à la publication originelle. La référence à la page 195, à l'exclusion de la page 191, est donc parfaitement légale; elle est de plus judicieuse puisque la Fig. 137 se trouve à la page 195 et que la chose n'est que rappelée à la p. 191. En nous bornant à l'essentiel, nous avons éliminé comme l'on fait C. SCHUCHERT et C. M. LEVENE (1929, p. 130), ce qui est évident depuis l'origine et que le travail fondamental des deux auteurs précités nous fait considérer comme su et accepté. Notre rappel (1961) avait comme but principal de mettre en garde contre la tendance à accorder crédit au « gen. nov. » de GRABAU (1931, p. 141).

Y. synplicata n'est une espèce valide que depuis 1931. La citation « *Yunnanella synplicata* GRABAU » de GRABAU (1923, p. 191) ne donne naissance qu'à une mention et non à une espèce. Pour qu'une espèce publiée avant le 1er janvier 1931 soit valide, l'Article 25 (a) des Règles exigeait — l'Article 12 du Code l'exige encore — qu'elle fût accompagnée d'une description, d'une définition ou d'une indication. *Y. synplicata* ne remplissant aucune de ces trois conditions et un *nomen nudum* et n'existe pas en tant qu'espèce. C'est ce que reconnaît d'ailleurs implicitement IVANOVA en faisant coïncider la validité du genre *Yunnanella* avec la fondation de l'espèce *Y. synplicata* en 1931; si l'espèce était valide depuis 1923, le genre devrait aussi l'être selon les critères avancés. En 1923, seule *Y. hanburii*, accompagnée d'une indication, est valide, de sorte que toute désignation ultérieure d'une espèce-type est inutile et interdite.

Dans tout ceci il n'est rien de neuf puisque, dès 1929, SCHUCHERT et LEVENE (p. 130), dont la tâche était d'établir un index des *generum et genotyporum*, ont rappelé que *Y. hanburii* était un génoholotype 2, c'est-à-dire (p. 8) : « where the genus was at the time of making monotypical or possessed a tautonomous species ». N'est-ce pas là un usage solidement établi (« protchno vochedchii v literatourou ») dont il convient de ne pas s'écarter ? Pourquoi cet usage n'a-t-il jamais été contesté ? Notre opinion est qu'il était incontestable.

A supposer même qu'on abondât dans le sens suggéré par IVANOVA, C'est à SCHUCHERT et LEVENE (1929, p. 130) qu'il faudrait faire remonter la désignation subséquente de l'espèce-type, qui serait donc, a posteriori et a fortiori, *Y. hanburii*.

Nous avons le même souci de la préservation de la stabilité de la nomenclature qu'IVANOVA. Notre expérience nous conduit à penser que ce but est mieux atteint en suivant strictement des règles simples qu'en tendant de substituer un usage établi à un autre, surtout si ce dernier est plus ancien et relativement récent. Pour nous, en la matière traitée, l'usage établi est celui qui depuis 1923 et 1929, soit depuis moins de quarante ans, concorde avec le principe fondamental de la nomenclature

zoologique : la priorité. *Patere quam ipse fecisti legem !* Si des chercheurs estiment la stabilité de la nomenclature menacée, il leur est loisible d'en référer à la Commission Internationale de Nomenclature Zoologique, seule qualifiée pour suspendre la stricte application du Code. En ce qui nous concerne, nous n'en voyons ni la nécessité, ni l'utilité.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.

GRABAU, A. W.

1923-1924. *Stratigraphy of China. Part. I. Palaeozoic and older.* (Geological Survey of China, pp. 1-200 [1923], pp. 201 to end [1924].)

1931, 1933. *Devonian Brachiopoda of China. I. Devonian Brachiopoda from Yunnan and other Districts in South China.* (Palaeontologica Sinica, Ser. B., v. III, fasc. 3. Text [1931]. Plates [1933].)

IVANOVA, E. A.

1961. *Yunnanella* GRABAU, *1931, ili Nayunnella* SARTENAER, *1961 ?* (Pal. Jour., Ak. naouk S. S. S. R., n° 4, voprosy nomenklatoury, pp. 151-2.)

LEVENE, C. M.

1929. cf. SCHUCHERT, C.

SARTENAER, P.

1961. *Note nomenclatoriale : Yunnanella* GRABAU, *Yunnanellina* GRABAU, *Nayunnella nom. nov. (Rhynchonelles).* (Bull. Inst. roy. Sc. nat. Belg., t. XXXVII, n° 2.)

SCHUCHERT, C. et LEVENE, C. M.

1929. *Brachiopoda in* POMPECKJ, J. F. (éditeur). (Fossilium Catalogus. I : Animalia.)



AD. GOEMAERE, Imprimeur du Roi, 21 rue de la Limite, Bruxelles-3